

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
2026-2027**

CROSS-COUNTRY



Dernière mise à jour : 26 août 2026

Table des matières

ARTICLE 1	Règlements officiels employés	3
ARTICLE 2	Catégories	3
ARTICLE 3	Distances par catégorie.....	4
ARTICLE 4	Composition d’une équipe.....	4
ARTICLE 5	Formule de la compétition.....	4
ARTICLE 6	Règlementation spécifique quant à la compétition.....	4
ARTICLE 7	Règlementation spécifique quant au terrain	5
ARTICLE 8	Chronométrage officiel	6
ARTICLE 9	Identification.....	6
ARTICLE 10	Récompenses	6
ARTICLE 11	Classement par équipe	7
ARTICLE 12	Processus de qualification au championnat provincial scolaire	8

ARTICLE 1 Règlements officiels employés

- 1.1. Les règlements officiels seront ceux reconnus par la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA).
- 1.2. Les règlements spécifiques du RSEQ Laval auront préséance sur les règlements officiels.
- 1.3. Les règlements administratifs de Sports Laval doivent être respectés.
- 1.4. Les règlements généraux des championnats provinciaux du RSEQ devront être respectés.

ARTICLE 2 Catégories

Niveau scolaire*	Catégorie	Date de naissance admissible	Participatif	Élite
4 ^e année	Colibri	Du 1 ^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017	X	X
5 ^e -6 ^e année	Moustique	5 ^e : Du 1 ^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 6 ^e : Du 1 ^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015	X	X
Sec. 1 – 2	Benjamin	Du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2014	X	X
Sec. 3 – 4	Cadet	Du 1 ^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2012	X	X
Sec. 5	Juvenile	Du 1 ^{er} juillet 2008 au 30 septembre 2010	X	X

*Le niveau scolaire est indiqué à titre indicatif. La date de naissance a préséance sur le niveau scolaire.

2.1. Informations générales

- 2.1.1 Le surclassement est permis dans toutes les catégories.
- 2.1.2 Les étudiants-athlètes hors-concours doivent être inscrits dans le volet Participatif. Aucun coureur ne sera accepté dans le volet Élite. Pour les inscrire, vous devez communiquer avec le/la coordonnateur.trice.

2.2. Volet Participatif

- 2.2.1 Aucune limite d'inscription de participants pour chaque catégorie.

2.3. Volet Élite

- 2.3.1 Pour le secondaire, une limite de quinze (15) étudiants-athlètes maximum par catégorie/sexe est appliquée.
- 2.3.2 Pour le primaire, une limite de dix (10) étudiants-athlètes maximum par catégorie/sexe est appliquée.
- 2.3.3 Il est à noter que ces étudiants-athlètes doivent être en mesure d'effectuer le parcours complet à la course et non à la marche.

ARTICLE 3 Distances par catégorie

Niveau scolaire	Catégorie	Niveau de compétition	Masculine	Féminine
4 ^e année	Colibri	Participatif et Élite	2000 m	2000 m
5 ^e -6 ^e année	Moustique	Participatif et Élite	2000 m	2000 m
Sec. 1 – 2	Benjamin	Participatif et Élite	3000 m	3000 m
Sec. 3 – 4	Cadet	Participatif et Élite	4000 m	4000 m
Sec. 5	Juvenile	Participatif et Élite	5000 m	5000 m

ARTICLE 4 Composition d'une équipe

- 4.1. Chaque école peut inscrire un nombre illimité d'étudiants-athlètes.
- 4.2. Toute inscription après la date limite d'inscription des participants aura un frais de retard facturé.
- 4.3. Chaque école doit s'assurer d'avoir un encadrement adéquat pour les étudiants-athlètes tout au long de la journée. Il est important que ceux-ci ne soient pas laissés à eux-mêmes.
- 4.4. Un minimum d'un (1) entraîneur ou accompagnateur pour vingt-cinq (25) élèves doit être présent sur les lieux de l'événement.

ARTICLE 5 Formule de la compétition

- 5.1. Un (1) départ par catégorie et par sexe.
- 5.2. Les étudiants-athlètes d'une même catégorie/sexe prennent part au départ en même temps.
- 5.3. Les coureurs font le même parcours et arrivent au même point d'arrivée.

ARTICLE 6 Règlementation spécifique quant à la compétition

- 6.1. Seuls les officiels, les bénévoles et les étudiants-athlètes « en course » peuvent fréquenter les pistes.
- 6.2. Aucune autre personne (entraîneur, étudiants-athlètes « non en course » ou spectateur) ne doit se trouver sur le parcours entre le signal du premier départ et la fin de la dernière course.
- 6.3. Si un coureur se trompe de chemin, où le cas où différents parcours sont tracés, il sera automatiquement disqualifié de la compétition.
- 6.4. Si quelqu'un soutient physiquement un étudiant-athlète durant la course, cet étudiant-athlète sera automatiquement disqualifié.

- 6.5. Pour chaque catégorie, s'il y a plus de deux cent cinquante (250) étudiants-athlètes inscrits, un (1) départ Élite et un (1) départ Participatif seront offerts. S'il y en a moins d'étudiants-athlètes, les deux (2) départs seront jumelés en un (1) seul départ.
- 6.6. Pour chaque catégorie, un maximum de cinq cents (500) étudiants-athlètes par départ Participatif a été établi. S'il y a plus d'étudiants-athlètes, il y aura deux (2) départs Participatif pour la catégorie. Sports Laval déterminera les groupes pour chaque étudiant-athlète.
- 6.7. Sports Laval peut devancer un départ de dix (10) minutes maximum selon le déroulement de la journée.

ARTICLE 7 Règlementation spécifique quant au terrain

- 7.1. Des barrières de sécurité (en métal) sont installées pour délimiter la zone de départ et la ligne d'arrivée.
- 7.2. Des barrières en bois sont installées afin de bien délimiter le parcours. Des affiches avec des flèches sont installées aux intersections. Des drapeaux rouges sont aussi installés sur la droite afin de bien indiquer le parcours à suivre.
- 7.3. Un maximum de quatre (4) lignes de départ sera tracé au sol ayant dix (10) m de distance entre chacune d'elle.
- 7.4. Les lignes de départ sont applicables à toutes les catégories pour le volet Participatif et Élite.
- 7.5. Le nombre de lignes dépendra du nombre d'étudiants-athlètes inscrits par catégorie/sexe. Le nombre de lignes exact sera communiqué aux responsables des écoles après la date limite d'inscription des participants.
- 7.6. Pour le secondaire, les lignes de départ seront divisées comme suit :
 - 7.6.1 La **première ligne** de départ est réservée à **cinq (5) étudiants-athlètes** par école, nommés par un responsable de l'école. Chaque étudiant-athlète devra être identifié par un bracelet **Bleu (Élite)** et **Vert (Participatif)**.
 - 7.6.2 La **deuxième ligne** de départ est réservée à **sept (7) étudiants-athlètes** par école, nommés par un responsable de l'école. Chaque étudiant-athlète devra être identifié par un bracelet **Orange (Élite)** et **Rouge (Participatif)**.
 - 7.6.3 La **troisième ligne** de départ est réservée à **dix (10) étudiants-athlètes** par école, nommés par un responsable de l'école. Chaque étudiant-athlète devra être identifié par un bracelet **Rose (Élite)** et **Mauve (Participatif)**.
 - 7.6.4 La **quatrième ligne** de départ est réservée aux autres **étudiants-athlètes** et ils ne sont pas identifiés par un bracelet.
 - 7.6.5 Dans l'instance où il y n'aurait pas de quatrième ligne, les étudiants-athlètes sur la troisième ligne ne seraient pas identifiés par un bracelet. Il en est ainsi pour la deuxième ligne.

7.7. Pour le primaire, les lignes de départ seront divisées comme suit :

- 7.7.1 La **première ligne** de départ est réservée à **quatre (4) étudiants-athlètes** par école, nommés par un responsable de l'école. Chaque étudiant-athlète devra être identifié par un bracelet **Bleu (Élite)** et **Vert (Participatif)**.
- 7.7.2 La **deuxième ligne** de départ est réservée à **quatre (4) étudiants-athlètes** par école, nommés par un responsable de l'école. Chaque étudiant-athlète devra être identifié par un bracelet **Orange (Élite)** et **Rouge (Participatif)**.
- 7.7.3 La **troisième ligne** de départ est réservée à **quatre (4) étudiants-athlètes** par école, nommés par un responsable de l'école. Chaque étudiant-athlète devra être identifié par un bracelet **Rose (Élite)** et **Mauve (Participatif)**.
- 7.7.4 La **quatrième ligne** de départ est réservée aux autres **étudiants-athlètes** et ils ne sont pas identifiés par de bracelet.
- 7.7.5 Dans l'instance où il y n'aurait pas de quatrième ligne, les étudiants-athlètes sur la troisième ligne ne seraient pas identifiés par un bracelet. Il en est ainsi pour la deuxième ligne.

ARTICLE 8 Chronométrage officiel

- 8.1. L'utilisation d'un système de chronométrage électronique est obligatoire. Le comité organisateur est responsable d'assurer le chronométrage officiel de la compétition.
- 8.2. Les instructeurs pourront chronométrer les performances de leurs athlètes avec leur propre chronomètre, par contre, le temps officiel (et ce, sans appel) sera celui donné par les officiels.

ARTICLE 9 Identification

- 9.1. L'athlète doit obligatoirement porter son dossard numéroté à l'avant, de façon visible pour faciliter le travail des officiels, et ce, durant la totalité de la course.
- 9.2. L'athlète doit se présenter à la ligne de départ avec son dossard, sous peine de non-participation.
- 9.3. L'athlète doit garder son chandail pour la totalité de la course, sous peine de disqualification.

ARTICLE 10 Récompenses

- 10.1. La remise des médailles se fait sur place en continu durant l'événement.
- 10.2. La remise des bannières régionales se fera la semaine suivant l'événement.
- 10.3. **Secondaire**
 - 10.3.1 Une (1) bannière régionale sera remise aux écoles secondaires dont les étudiants-athlètes du volet Élite seulement auront accumulé le plus bas total de points, dans les catégories suivantes :

- (1) Benjamin (masculin)
- (2) Benjamine (féminin)
- (3) Cadet (masculin)
- (4) Cadette (féminin)
- (5) Juvénile (masculin)
- (6) Juvénile (féminin)

10.3.2 Trois (3) médailles (or, argent, bronze) sont remises par catégorie/sexe pour le volet Élite seulement. Aucune médaille n'est remise pour le volet Participatif.

10.4. Primaire

10.4.1 Une (1) bannière de participation est remise à chaque école participante.

10.4.2 Un (1) certificat de participation est imprimé pour chaque étudiant-athlète pour les écoles qui en font la demande dans le formulaire complémentaire.

10.4.3 Une (1) bannière régionale sera remise aux écoles primaires dont les étudiants-athlètes du volet Élite seulement auront accumulé le plus bas total de points, dans la catégorie suivante :

- (1) Moustique – 6^e année seulement (masculin)
- (2) Moustique – 6^e année seulement (féminin)

10.4.4 Trois (3) médailles (or, argent, bronze) sont remises par catégorie/sexe pour le volet Élite seulement. Aucune médaille n'est remise pour le volet Participatif.

ARTICLE 11 Classement par équipe

11.1. Le classement par équipe est pour calculer les écoles gagnantes de la bannière régionale.

11.2. Seuls les étudiants-athlètes au volet Élite compteront pour le classement par équipe.

11.3. Pour les catégories (benjamine, cadette et juvénile), le rang d'arrivée des cinq (5) premiers de chaque école est comptabilisé pour le classement.

11.4. Pour la catégorie moustique, le rang d'arrivée des quatre (4) premiers des 6^e année seulement de chaque école est comptabilisé pour le classement. Aucun classement n'est compilé pour la catégorie colibri et moustique 5^e année.

11.5. Si une école n'a pas cinq (5) ou quatre (4) étudiants-athlètes au fil d'arrivée, on accordera le pointage équivalent au nombre d'étudiants-athlètes terminant la course +1 pour chaque place libre dans l'équipe.

11.6. L'école ayant cumulé le plus petit nombre de points sera déclarée gagnante de sa catégorie.

11.7. En cas d'égalité entre deux (2) écoles ou plus, le classement entre ces dernières sera déterminé par le temps du 5^e arrivant (benjamin, cadet et juvénile) ou 4^e arrivant (moustique- 6^e année). Le temps le plus rapide remportera la position convoitée.

ARTICLE 12 Processus de qualification au championnat provincial scolaire

12.1. Composition de la délégation

12.1.1 La délégation officielle est composée d'un maximum de cinquante-deux (52) étudiants-athlètes dont la répartition se fait ainsi :

- (1) Maximum de quarante-deux (42) étudiants-athlètes de niveau secondaire (benjamin, cadet, juvénile) et qui ne devra pas excéder vingt-trois (23) étudiants-athlètes de même sexe.
- (2) Maximum de dix (10) étudiants-athlètes de niveau primaire (moustique 6^e année seulement) composée de cinq (5) filles et cinq (5) garçons.

12.2. Critères d'éligibilité à la délégation

- 12.2.1 Être un étudiant-athlète ayant participé au championnat régional scolaire dans le volet Élite.
- 12.2.2 Être présent à la soirée pré-départ ou avoir un parent représentant l'étudiant-athlète.

12.3. Critères de sélection de la délégation

- 12.3.1 Parmi les étudiants-athlètes éligibles, la sélection s'effectuera selon les meilleurs résultats au championnat régional scolaire.
- 12.3.2 Pour le niveau secondaire, chaque catégorie a une moyenne de sept (7) étudiants-athlètes pouvant représenter la délégation de Laval. Les athlètes avec les meilleurs temps auront préséance sur les autres étudiants-athlètes.
- 12.3.3 Si une de ces catégories compte six (6) inscriptions ou moins, la ou les places seront attribuées dans une autre catégorie dans l'ordre suivant :
 - (1) Juvénile
 - (2) Cadet
 - (3) Benjamin
- 12.3.4 Pour le niveau primaire, le maximum d'étudiants-athlètes pouvant représenter la délégation est de cinq (5) par sexe.